Annexe 2 Conditions de ressources pour l'aide juridictionnelle applicables en 2020 dans l'ensemble des départements, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon

Part contributive de l'Etat	Pour un demandeur													
	sans personne à charge (*)		ayant 1 personne à charge (*)		ayant 2 personnes à charge (*)		ayant 3 personnes à charge (*)		ayant 4 personnes à charge (*)		ayant 5 personnes à charge (*)		ayant 6 personnes à charge (*)	
	le montant mensuel des ressources pris en compte, exprimé en €, doit être													
	supérieur ou égal à	inférieur ou égal à	supérieur ou égal à	inférieur ou et égal à	supérieur ou égal à	inférieur ou et égal à		et inférieur ou égal à	supérieur ou égal à	inférieur ou et égal à	supérieur ou égal à	inférieur ou et égal à	supérieur ou égal à	ot égal à
100%	AN Sympton	1 043		1 231		1 419		1 538		1 657		1 776		1 895
55%	1 044	1 233	1 232	1 421	1 420	1 609	1 539	1 728	1 658	1 847	1 777	1 966	1 896	2 085
25%	1 234	1 564	1 422	1 752	1 610	1 940	1 729	2 059	1 848	2 178	1 967	2 297	2 086	2 416

^(*) Personnes à charge ou assimilées au sens de l'article 4 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991

N.B. Les montants sont arrondis à l'entier le plus proche

Pour déterminer les plafonds applicables aux demandeurs ayant plus de 6 personnes à charge il convient d'appliquer les calculs suivants :

- plafond pour une aide à 100% : $1043 + (2 \times 0.18 \times 1043) + (Nombre de personnes à charge - 2) \times (0.1137 \times 1043)$;

- plafond pour une aide à 55% : $1233 + (2 \times 0.18 \times 1043) + (Nombre de personnes à charge - 2) \times (0.1137 \times 1043)$;

- plafond pour une aide à 25% : $1564 + (2 \times 0.18 \times 1043) + (Nombre de personnes à charge - 2) \times (0.1137 \times 1043)$.

Les résultats ainsi obtenus sont à arrondir à l'entier le plus proche.

Exemple

Le plafond applicable à un demandeur ayant neuf personnes à charge pour une part contributive de l'État de 55 % est calculé comme suit.

 $1233 + (2 \times 0.18 \times 1043) + (9 - 2) \times (0.1137 \times 1043) = 1233 + 375.48 + 830.1237 = 2438.6037$

Le résultat arrondi à l'entier le plus proche donne 2 439 €.

Annexe 3 Conditions de ressources pour l'aide juridictionnelle applicables en 2020 en Polynésie française

Part contributive de l'Etat		Pour un demandeur													
	sans personne à charge (*)		ayant 1 personne à charge (*)		ayant 2 personnes à charge (*)		ayant 3 personnes à charge (*)		ayant 4 personnes à charge (*)		ayant 5 personnes à charge (*)		ayant 6 personnes à charge (*)		
de i Exat		le montant mensuel des ressources pris en compte, exprimé en XPF, doit être													
	supérieur ou égal à	inférieur ou et égal à	supérieur ou égal à	inférieur ou et égal à	supérieur ou égal à	et inférieur ou égal à	supérieur ou égal à	inférieur ou et égal à	supérieur ou égal à	inférieur ou et égal à		inférieur ou égal à	supérieur ou égal à	et égal à	
100%		124 463	× -	146 866		169 270		183 421		197 573		211 724		225 875	
55%	124 464	147 136	146 867	169 539	169 271	191 943	183 422	206 094	197 574	220 246	211 725	234 397	225 876	248 548	
25%	147 137	186 635	169 540	209 038	191 944	231 442	206 095	245 593	220 247	259 745	234 398	273 896	248 549	288 047	

^(*) Personnes à charge ou assimilées au sens de l'article 4 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991.

N.B. Les montants sont arrondis à l'entier le plus proche

Pour déterminer les plafonds applicables aux demandeurs ayant plus de 6 personnes à charge il convient d'appliquer les calculs suivants :

- plafond pour une aide à 100% : $124\ 463 + (2 \times 0.18 \times 124\ 463) + (Nombre de personnes à charge <math>-2) \times (0.1137 \times 124\ 463)$;

- plafond pour une aide à 55% : $147\ 136 + (2 \times 0.18 \times 124\ 463) + (Nombre de personnes à charge - 2) \times (0.1137 \times 124\ 463)$;

- plafond pour une aide à 25% : $186\ 635 + (2 \times 0.18 \times 124\ 463) + (Nombre de personnes à charge - 2) \times (0.1137 \times 124\ 463)$.

Les résultats ainsi obtenus sont à arrondir à l'entier le plus proche.

Exemple

Le plafond applicable à un demandeur ayant neuf personnes à charge pour une part contributive de l'État de 55 % est calculé comme suit. $147\ 136 + (2 \times 0.18 \times 124\ 463) + (9 - 2) \times (0.1137 \times 124\ 463) = 147\ 136 + 44\ 806.68 + 99\ 060.1017 = 291\ 002.7817$

Le résultat arrondi à l'entier le plus proche donne 291 003 XPF.